



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PROCES-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 6 septembre 2023.

Ordre du jour :

❖ EHPAD de Coujon :

- Souscription d'une ligne de trésorerie
- Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) 2023 : Décision Modificative n°2
- Convention de mise en œuvre de PPR (Période de Préparation au Reclassement) pour réintégration d'un agent
- Création d'un poste permanent d'infirmière en soins généraux à temps complet
- Création de deux postes non permanents d'infirmières en soins généraux à temps complet
- Création de deux emplois non permanents d' « Agent technique » à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles

❖ CCAS :

- Prime Rentrée scolaire
- Convention relative aux modalités de participation financière aux frais du Panier Grenadois entre l'ADMR et le CCAS de Grenade-sur-l'Adour

❖ Questions Diverses.

Présents : Odile LACOUTURE, Didier BERGES, Marie-Pierre DARGELOS, Nadine TASTET, Danielle POIRAUD, Jean-Paul CLAVE, Michel BIOLE, Anne-Marie BERGES,

Excusées : Eliane HEBRAUD, Michelle LAFITTAU, Hélène DESTARAC,

Excusées avec pouvoir :

Muriel BORDELANNE donne pouvoir à Nadine TASTET

Christine PIETS donne pouvoir à Odile LACOUTURE

◆◆◆◆

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

◆◆◆◆

En préambule de la tenue de cette séance, Mme la Présidente informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention relative aux modalités de participation financière aux frais du Panier Grenadois entre l'ADMR et le CCAS de Grenade-sur-l'Adour.

Elle précise que dans le cadre des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil d'Administration à Mme la Présidente, elle a signé l'acte suivant :

- Convention relative aux modalités de participation financière aux frais du Panier Grenadois entre l'ADMR et le CCAS de Grenade-sur-l'Adour.

Chacune des parties concernées participera financièrement comme suit :

- Les frais inhérents à l'achat des denrées alimentaires distribuées aux bénéficiaires seront pris en charge par l'ADMR de Grenade-sur-l'Adour,
- Les frais des livraisons assurés par la Banque Alimentaire de Mont-de Marsan seront réglés par le CCAS de Grenade-sur-l'Adour.

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

◆◆◆◆

Le Conseil d'Administration désigne M. Didier BERGES qui accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

◆◆◆◆

1. EHPAD de Coujon : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

M. Didier BERGES informe le Conseil d'Administration du souhait de souscrire pour l'EHPAD de Coujon une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € pour pallier aux besoins ponctuels de trésorerie. Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès de quatre établissements financiers. Deux d'entre eux ont adressé une offre. Après analyse des propositions, celle présentée par LA CAISSE D'EPARGNE paraît être la plus économiquement avantageuse.

Mme VIAUD précise que cette ligne de trésorerie permettra de régler à temps les dépenses, notamment les salaires. Les recettes attendues et plus particulièrement les subventions accordées par le Conseil départemental des Landes n'ayant pas encore été reçues. Elle signale une augmentation de 54 % de la masse salariale due à la revalorisation des salaires des agents de catégorie C, suite au SEGUR de la Santé. Elle informe l'assemblée des effectifs actuels de l'EHPAD de Coujon, à savoir 49 ETP soit 60 postes. Elle ajoute l'impact d'une inflation galopante du coût des denrées alimentaires et des produits d'hygiène.

Elle signale qu'une demande de révision du prix journée va être déposée auprès du Conseil Départemental des Landes.

M. Didier BERGES explique que tous les fournisseurs doivent être payés dans des délais raisonnables et que des retards de paiement pourraient entraver le bon fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la signature du contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ainsi que sur les tirages et remboursements afférents, sans autre délibération, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M.BERGES,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE les conditions de la ligne de trésorerie interactive que l'EHPAD de Coujon décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| - Montant : | 150 000 € |
| - Durée : | un an maximum |
| - Taux d'intérêt applicable | €STER 3,649 % + marge de 0,50 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque mois civil, à terme échu |
| - Frais de dossier : | 250 € |
| - Commission d'engagement : | NEANT |
| - Commission de gestion : | NEANT |
| - Commission de mouvement : | NEANT |
| - Commission de non-utilisation : | 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |

AUTORISE Mme la Présidente à signer à signer toute pièce à cet effet.

2. EHPAD de Coujon : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 - Décision Modificative n°2

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Mme VIAUD informe l'assemblée qu'une dotation complémentaire d'un montant de 40 400 € (compte 778) a été octroyée à l'établissement par le Conseil Départemental des Landes pour pallier à l'augmentation des dépenses énergétiques.

M.BERGES ajoute que le SYDEC (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes) a pris la décision de réévaluer le prix de l'électricité aux tarifs en vigueur en 2016, et ce pour une durée de 2 ans. Les financements complémentaires en compte 435111 d'un montant de 36 455 € proviennent de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

La somme de 18 193 € présentée à l'article 1312 de la section d'investissement émane du « Plan d'Aide à l'Investissement 2022 » et a permis d'équiper l'établissement en climatiseurs et en matériels indispensables au confort des résidents.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2023 de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour, comme exposé ci-dessous :

Section de fonctionnement

<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
Articles	Dotations	Articles	Dotations
778 (Dotation complémentaire inflation)	40 440 €	60612 (Énergie, électricité)	40 440 €
735111 (Financement complémentaire)	36 455 €	64111 (Rémunération principale)	36 455 €

Section d'investissement

<u>Ressources</u>		<u>Emplois</u>	
Articles	Dotations	Articles	Dotations
1312	18 193 €	2188 (Autres immobilisations corporelles)	18 193 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

3. EHPAD de Coujon : Convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement entre l'EHPAD de Coujon, le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale des Landes et un agent de l'EHPAD de Coujon

Mme la Présidente précise qu'afin de préparer un agent à l'exercice de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé, il est nécessaire de signer une convention tripartite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et l'agent concerné.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Mme VIAUD ajoute que l'agent souhaite reprendre une activité professionnelle selon les conditions médicales préconisées : uniquement 3h par jour et en position assise.

Il effectuera un stage de mise en situation au sein de l'EHPAD de Coujon pour occuper les fonctions diverses : gestion des menus, suivi des commandes et accueil téléphonique et physique.

Tout au long de la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire sera en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine et percevra le traitement correspondant, le supplément familial de traitement (sous réserve d'en remplir les conditions d'attribution) et le complément de traitement indiciaire prévu par le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics (sous réserve d'en remplir les conditions d'attribution).

La période de préparation au reclassement débutera le 1^{er} octobre 2023, à la date de reprise des fonctions de l'agent.

Elle s'achèvera au plus tard le 30 septembre 2024.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement entre l'EHPAD de Coujon, le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale des Landes et l'agent, jointe en annexe,

AUTORISE Mme la Présidente à signer ledit document,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

4. EHPAD de Coujon : Création d'un poste permanent d'« Infirmier(e) en soins généraux de classe de normale » à temps complet

Madame la Présidente informe l'assemblée, que pour le bon fonctionnement du service soins de l'EHPAD de Coujon, il est nécessaire de créer un poste permanent d'« Infirmier(e) en soins généraux de classe normale », du cadre d'emploi des Infirmier(e)s territoriaux en soins généraux, catégorie hiérarchique A, à temps complet (35h/semaine), à compter du 14 septembre 2023.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'infirmière coordonnatrice.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la création d'un poste permanent d'« Infirmier(e) en soins généraux de classe normale », du cadre d'emploi des Infirmier(e)s territoriaux en soins généraux, catégorie hiérarchique A, à temps complet (35h/semaine), à compter du 14 septembre 2023, à autoriser Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste permanent d' « Infirmier(e) en soins généraux de classe normale », du cadre d'emploi des Infirmier(e)s territoriaux en soins généraux, catégorie hiérarchique A, à temps complet (35h/semaine), à compter du 14 septembre 2023,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toutes pièces à cet effet.

5. EHPAD de Coujon : Création de deux emplois non permanents d'Infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Mme la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer deux emplois non permanents d'« Infirmière en soins généraux de classe supérieure » à temps complet de catégorie hiérarchique A pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la création de deux postes non permanents d'« Infirmière en soins généraux de classe supérieure » à temps complet de catégorie hiérarchique A pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, (article L.332-13 du code général de la fonction publique), à autoriser Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois non permanents à temps complet d'« Infirmière en soins généraux de classe supérieure », emplois de catégorie hiérarchique A, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 de l'EHPAD aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

6. EHPAD de Coujon : Création de deux emplois non permanents d'« Agent technique» à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents d'« Agent technique », catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la création de deux postes non permanents d'« Agent technique », catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, à autoriser Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes non permanents d' « Agent technique », catégorie hiérarchique C, à temps non complet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 de l'EHPAD de Coujon, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

7. CCAS : Prime de rentrée scolaire 2023

Mme la Présidente propose de reconduire le principe de l'octroi d'une prime de rentrée scolaire pour les enfants de 6 à 16 ans inclus, scolarisés et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Grenade-sur-l'Adour. Elle rappelle les montants alloués en 2022 et invite le Conseil d'Administration à, se prononcer pour l'année 2023.

Cette prime allouée sous forme de bon d'achat nominatif est utilisable pour l'achat de vêtements ou de chaussures dans un magasin déterminé.

Elle précise que le mode de calcul du Quotient Familial s'adosse aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'il suit :

$$\text{Calcul du quotient familial : } \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu } (*) + \text{ les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{le nombre de parts } (**)}$$

(*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer avant abattements fiscaux et charges fiscalement déductibles, indemnités de chômage et maladie (avis d'imposition N-1).

(**) Le nombre de part correspond à :

- pour les parents isolés : 2
- par enfant à charge :
 - Pour le 1^{er} enfant : 0,5
 - Pour le deuxième enfant : 0,5
 - Pour le troisième enfant : 1
 - Pour le quatrième enfant et au-delà : 0,5
- par enfant handicapé : 1

Les familles concernées, en plus des éléments de ressources à fournir devront, lors de la constitution du dossier, transmettre :

- Le n° d'allocataire Caf,
- Le livret de famille,
- L'attestation de scolarisation du ou des enfants.

Dès lors que les conditions seront remplies, la prime sera accordée et un bon d'achat à utiliser avant le 18 décembre 2023 sera remis aux familles bénéficiaires.

La date limite d'attribution de cette prime sera fixée au 30 novembre 2023.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une prime de rentrée scolaire pour l'année 2023 aux enfants de 6 à 16 ans inclus scolarisés dont les parents sont domiciliés sur la commune de Grenade sur l'Adour, selon les conditions définies ci-après :

Quotient familial	Montant de la prime accordée par enfant
Moins de 370 €	60 €
De 370,01 € à 500 €	50 €

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Questions Diverses :

- **Mise en place du télétravail au sein de l'EHPAD de Coujon :**

Mme VIAUD présente une demande de télétravail au sein de l'Ehpad de Coujon qui ne concernera que les 3 personnes présentes au sein du pôle administratif : la directrice, la secrétaire et l'infirmière coordonnatrice.

Elle évoque le fait que beaucoup de personnes (résidents, familles, agents) transitent quotidiennement par les bureaux administratifs et que cela génère des difficultés à travailler dans le calme. Elle fait notamment allusion au traitement de préparation des payes.

Elle propose que seules la directrice et la secrétaire puissent bénéficier de 3 jours de télétravail flottants par mois selon les besoins et rappelle qu'un ordinateur est disponible pour un travail hors du périmètre professionnel. Elle précise qu'une seule d'entre elles sera absente le même jour.

L'infirmière coordonnatrice n'optera pour le télétravail que plus exceptionnellement.

Mme VIAUD ajoute qu'aucune indemnité compensatrice ne sera demandée et informe l'assemblée que seul le transfert des logiciels indispensables au travail générera des frais, à hauteur de 50 €.

Mme BERGES demande s'il ne serait pas possible d'aménager des bureaux plus calmes. Mme VIAUD répond par la négative et signale qu'une réflexion est en cours pour aménager une pièce en salle d'accueil pour les familles.

Mme BERGES questionne sur la possibilité de mise à disposition de bureaux en mairie. Mme la Présidente indique que tous les espaces de travail sont déjà occupés.

L'assemblée, à la majorité, se positionne favorablement à cette demande de télétravail, dans les conditions évoquées ci-dessus.

- **Modifications Horaires de travail au sein de l'EHPAD de Coujon :**

Mme VIAUD propose un changement d'horaires au sein de l'EHPAD de Coujon pour le personnel administratif. Elle rappelle les horaires actuels : 8h-12h et 14h-18h.

Elle souhaiterait aligner les horaires à ceux des administrations avec qui elle travaille soit :

8h-12h et 13h -17h.

Mme BERGES demande si les familles se présentant au-delà de 17h pourront être renseignées ou accueillies en cas de nécessité. Mme VIAUD rappelle la présence des Infirmières jusqu'à 18h30 et des aide-soignantes jusqu'à 20h et rappelle que le repas du soir est servi à 18h et que les visites sont autorisées de 14h à 18h. L'assemblée se positionne en faveur de cette demande.

- **Informations de l'EHPAD de Coujon :**

Mme VIAUD souhaite évoquer plusieurs points :

Communication :

- L'installation d'une télévision à l'entrée de l'établissement qui diffuse des messages d'informations,
- L'adhésion de l'EHPAD de Coujon à INTRAMUROS,
- La réactualisation de la page dédiée à l'EHPAD de Coujon sur le site de la ville,
- La demande de diffusion d'un article relatif à l'EHPAD lors de chaque diffusion de bulletin ou lettre d'information (AURINGLETA)

Evaluations de l'établissement :

Elle rappelle qu'une évaluation interne ou externe est demandée par le CD40 et l'ARS dans le cadre de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La prochaine est planifiée en Mars 2024, et il est nécessaire, d'ici là, de prévoir un prestataire extérieur. Une démarche similaire auprès des organismes financeurs doit être rendue courant Décembre 2024. Il semblerait donc judicieux de demander un report de la première afin de coordonner ces deux démarches pour une même échéance.

Convention Blanchisserie :

Mme VIAUD souhaite évoquer la très forte augmentation des frais de prestations de blanchisserie. Depuis le 1^{er} Janvier 2023, la blanchisserie de l'hôpital a imposé des frais de transport à hauteur de 4.70 € le kilomètre et augmenté les prestations de blanchisserie. Pour rappel, jusque-là aucune facture n'était assujettie de frais de transport. Le linge appartenant à l'hôpital, il est difficile d'envisager un autre prestataire. M Didier BERGES demande à ce que le Conseil Départemental soit informé de cette augmentation exponentielle. M. CLAVÉ s'insurge de l'apparition de ces frais kilométriques jusque-là inexistantes. M. BIOLÉ précise qu'il serait utile de connaître les réactions des autres établissements : EHPAD, Cliniques, etc...

M BERGES demande à Mme VIAUD de budgéter le montant des frais de blanchisserie sur une année.

Entretien et installations électriques du bâtiment :

Mme VIAUD fait part d'un contrôle obligatoire des installations électriques qui n'avait pas été réalisé depuis plusieurs années. Elle signale qu'un disjoncteur a dû être désactivé et a généré une panne d'électricité sur toute une partie du bâtiment.

Une solution temporaire a pu être mise en place. Cependant, les 4 autres disjoncteurs vont devoir être changés rapidement et les coûts de réparation et d'entretien du bâtiment deviennent de plus en plus onéreux. Elle pose la question : faut-il envisager des réparations régulières et/ou une rénovation globale ? Mme VIAUD questionne sur l'existence d'entreprises locales qui proposeraient des astreintes les fins de semaine ou le soir après 18 heures ?

Personnel technique :

Un agent technique est actuellement en poste avec un temps de travail de 70%. Il a fait part de son désir de quitter son emploi. Mme VIAUD demande s'il existe une possibilité de travailler de concert avec les agents des Services Opérationnels de la mairie par le biais d'un conventionnement.

Sécurisation de l'EHPAD de Coujon :

Mme VIAUD informe l'assemblée de la présence de résidents présentant des troubles cognitifs et enclins à fuguer. Elle demande, pour leur sécurité, la sécurisation de l'établissement par l'installation de portails.

Retour d'un agent en arrêt maladie :

Mme la Directrice évoque le cas d'un agent en arrêt maladie depuis plusieurs années et dont l'état de santé se dégrade. Cette personne est en arrêt longue maladie depuis 3 ans et en arrêt maladie ordinaire jusqu'en Mars 2024. Elle aura épuisé tous ses droits à cette date. Mme la Présidente demande à ce que le CDG40 soit contacté pour une proposition de retraite anticipée ou autre possibilité.

Mise en place du règlement des aides financières du CCAS de Grenade-sur-l'Adour

Mme la Présidente présente le projet élaboré pour la mise en place du règlement des aides financières qui pourraient être proposées par le CCAS de Grenade-sur-l'Adour. Elle propose que les membres du Conseil d'Administration étudient le projet dont une copie a été remise à chacun et chacune afin qu'il puisse être présenté lors d'un prochain Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 21H00.